

Fiche de Données de Sécurité 1,1,2,2-tétrachloroéthylène-d2

Selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: GHS 2.1
Remplace la version de: 13.07.2022 (GHS 1)

Révision: 02.02.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Identification de la substance	1,1,2,2-tétrachloroéthylène-d2
Numéro d'enregistrement (REACH)	cette information n'est pas disponible
Numéro CAS	33685-54-0

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes	utilisation en laboratoire et à des fins d'analyse substance chimique de laboratoire
Code SH	2845.90.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Zeochem AG Joweid 5, CH-8630 Rüti Suisse	Téléphone: +41 44 922 93 93 e-Mail: info@zeochem.com / info@zeochem.ch Site web: https://www.zeochem.com
--	--

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre antipoison		
Pays	Nom	Téléphone
Suisse	Toxzentrum Zürich / Tox. Info Suisse	+41 44 251 51 51 / CH: 145 - 24h/7d

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Rubrique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
3.1D	toxicité aiguë (cutanée)	1	Acute Tox. 1	H310
3.1I	toxicité aiguë (inhalation)	2	Acute Tox. 2	H330
4.1C	dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique	2	Aquatic Chronic 2	H411

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement
Un déversement et l'eau d'extinction peuvent causer une pollution des cours d'eau.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

- Mention danger
d'avertissement

Fiche de Données de Sécurité 1,1,2,2-tétrachloroéthylène-d2

Selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: GHS 2.1

Remplace la version de: 13.07.2022 (GHS 1)

Révision: 02.02.2023

2.2.1.2 Pictogrammes

GHS06, GHS09	 
--------------	--

Mentions de danger

H310+H330	mortel par contact cutané ou par inhalation
H411	toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence

P260	ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols
P262	éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements
P280	porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer
P310	appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin
P403+P233	stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément aux résultats de son évaluation, cette substance n'est pas une substance PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Nom de la substance	1,1,2,2-tétrachloroéthylène-d2
Identificateurs	
No CAS	33685-54-0
No CE	251-634-1
Pureté	≥99 %

Impuretés et additifs, classification selon SGH

Nom de la substance	No CAS	No CE	%M	Classification selon SGH
Oxyde de deutérium	7789-20-0	232-148-9	0,03	

Limites de concentrations spécifiques	Facteurs M	ETA	Voie d'exposition
-	-	5 mg/kg 0,5 mg/l/4h	cutané inhalation: vapeur

Fiche de Données de Sécurité 1,1,2,2-tétrachloroéthylène-d2

Selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: GHS 2.1

Remplace la version de: 13.07.2022 (GHS 1)

Révision: 02.02.2023

Formule moléculaire	C2D2Cl4
Masse molaire	170 g/mol

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Fournir de l'air frais.

Après contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon.

Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

L'eau pulvérisée, Poudre BC, Dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO2), Chlorure d'hydrogène (HCl)

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

Fiche de Données de Sécurité 1,1,2,2-tétrachloroéthylène-d2

Selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: GHS 2.1

Remplace la version de: 13.07.2022 (GHS 1)

Révision: 02.02.2023

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé. En cas de déversement dans un cours d'eau ou égout, en informer l'autorité responsable.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). Recueillir le produit répandu: sciure de bois, kieselguhr (diatomite), sable, liant universel

Méthodes de confinement

Utilisation des matériaux adsorbants.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations

Stocker dans un endroit sec.

- Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Exigences en matière de ventilation

Conservez à un endroit facile d'accès toutes les substances qui émettent des vapeurs ou des gaz toxiques.

Fiche de Données de Sécurité 1,1,2,2-tétrachloroéthylène-d2

Selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: GHS 2.1

Remplace la version de: 13.07.2022 (GHS 1)

Révision: 02.02.2023

- Compatibilités en matière de conditionnement
Seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon ADR).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)											
Pays	Nom de l'agent	No CAS	Identificateur	VME [ppm]	VME [mg/m³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m³]	VP [ppm]	VP [mg/m³]	Mention	Source
CH	1,1,2,2-tétrachloroéthane (acetylene tetrachloride)	79-34-5	MAK	1	7	2	14			H	SUVA

Mention

H absorbed through the skin

VLCT valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)

VME valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)

VP valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value)

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection de la peau

- Protection des mains

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. En cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

- Type de matière

Nitrile

IIR: caoutchouc isobutène-isoprène (butyle)

- Délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant

>30 minutes (perméation: niveau 2)

- Mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Fiche de Données de Sécurité 1,1,2,2-tétrachloroéthylène-d2

Selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: GHS 2.1

Remplace la version de: 13.07.2022 (GHS 1)

Révision: 02.02.2023

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Couleur	incolore
Odeur	caractéristique
Point de fusion/point de congélation	-43 °C
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	146 °C
Inflammabilité	cette matière est combustible, mais elle ne s'enflamme pas facilement
Limites inférieure et supérieure d'explosion	non déterminé
Point d'éclair	non déterminé
Température d'auto-inflammabilité	>650 °C à 1 atm (ECHA)
Température de décomposition	non pertinent
(valeur de) pH	non déterminé
Viscosité cinématique	non déterminé

Solubilité(s)

Solubilité dans l'eau	150 mg/l à 25 °C
-----------------------	------------------

Coefficient de partage

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	2,53 (valeur de pH: ~7, 23 °C) (ECHA)
---	---------------------------------------

Pression de vapeur	2,5 kPa à 25 °C
--------------------	-----------------

Fiche de Données de Sécurité 1,1,2,2-tétrachloroéthylène-d2

Selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: GHS 2.1
Remplace la version de: 13.07.2022 (GHS 1)

Révision: 02.02.2023

Densité et/ou densité relative

Densité	1,62 g/cm³ à 25 °C
Densité de vapeur relative	des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles

Caractéristiques des particules	non pertinent (liquide)
---------------------------------	-------------------------

9.2 Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique	classes de danger selon SGH (dangers physiques): non pertinent
--	--

Autres caractéristiques de sécurité

Indice de réfraction	1,49 (20 °C)
Classe de température (UE selon ATEX)	T1 (température de surface maximale admissible sur l'équipement: 450°C)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles".

10.2 Stabilité chimique

Voir en bas "Conditions à éviter".

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter

Il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être évitée.

10.5 Matières incompatibles

Combustibles

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

Fiche de Données de Sécurité 1,1,2,2-tétrachloroéthylène-d2

Selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: GHS 2.1

Remplace la version de: 13.07.2022 (GHS 1)

Révision: 02.02.2023

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

Toxicité aiguë

Mortel par contact cutané. Mortel par inhalation.

SGH des Nations unies, annexe 4: Peut être nocif en cas d'ingestion.

- Estimation de la toxicité aiguë (ETA)

Cutané	5 mg/kg
Inhalation: vapeur	0,5 mg/l/4h

Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

N'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

Mutagénicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

11.2 Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

Des données ne sont pas disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

Fiche de Données de Sécurité 1,1,2,2-tétrachloroéthylène-d2

Selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: GHS 2.1

Remplace la version de: 13.07.2022 (GHS 1)

Révision: 02.02.2023

n-octanol/eau (log KOW)	2,53 (valeur de pH: ~7, 23 °C) (ECHA)
FBC	49 (ECHA)

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Des données ne sont pas disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas énuméré.

12.7 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR). Des emballages complètement vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

Remarques

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID/ADN	UN 1702
Code IMDG	UN 1702
OACI-IT	UN 1702

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/ADN	1,1,2,2-TÉTRACHLORÉTHANE
Code IMDG	1,1,2,2-TETRACHLOROETHANE
OACI-IT	1,1,2,2-Tetrachloroethane

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN	6.1
Code IMDG	6.1

Fiche de Données de Sécurité 1,1,2,2-tétrachloroéthylène-d2

Selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: GHS 2.1

Remplace la version de: 13.07.2022 (GHS 1)

Révision: 02.02.2023

OACI-IT	6.1
14.4 Groupe d'emballage	
ADR/RID/ADN	II
Code IMDG	II
OACI-IT	II
14.5 Dangers pour l'environnement	dangereux pour le milieu aquatique
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de ses installations.	
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	
Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.	

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN) - Informations supplémentaires

Code de classification	T1
Étiquette(s) de danger	6.1, poisson et arbre



Dangers pour l'environnement	OUI (dangereux pour le milieu aquatique)
Dispositions spéciales (DS)	802(ADN)
Quantités exceptées (EQ)	E4
Quantités limitées (LQ)	100 ml
Catégorie de transport (CT)	2
Code de restriction en tunnels (CRT)	D/E
Numéro d'identification du danger	60

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - Informations supplémentaires

Polluant marin	OUI (P) (dangereux pour le milieu aquatique)
Étiquette(s) de danger	6.1, poisson et arbre



Dispositions spéciales (DS)	-
Quantités exceptées (EQ)	E4
Quantités limitées (LQ)	100 mL
EmS	F-A, S-A

Fiche de Données de Sécurité 1,1,2,2-tétrachloroéthylène-d2

Selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: GHS 2.1

Révision: 02.02.2023

Remplace la version de: 13.07.2022 (GHS 1)

Catégorie de rangement (stowage category) A
Groupe de séparation 10 - Hydrocarbures halogénés liquides

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - Informations supplémentaires

Dangers pour l'environnement OUI (dangereux pour le milieu aquatique)
Étiquette(s) de danger 6.1



Quantités exceptées (EQ) E4
Quantités limitées (LQ) 1 L

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)****Restrictions selon REACH, Annexe XVII**

Substances dangereuses avec restrictions (REACH, Annexe XVII)			
Nom de la substance	Nom selon l'inventaire	No CAS	No
1,1,2,2-tétrachloroéthylène-d2	1,1,2,2-tétrachloroéthane	79-34-5	35
1,1,2,2-tétrachloroéthylène-d2	ce produit répond aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE		3

Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) / SVHC - liste des candidats
pas énuméré

Directive relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS)
pas énuméré

Règlement concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

Registres des rejets et des transferts de polluants (PRTR)			
Nom de la substance	No CAS	Remarques	Seuil de rejets dans l'air (kg/an)
1,1,2,2-tétrachloroéthylène-d2	79-34-5		50

Fiche de Données de Sécurité 1,1,2,2-tétrachloroéthylène-d2

Selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: GHS 2.1

Remplace la version de: 13.07.2022 (GHS 1)

Révision: 02.02.2023

Directive-cadre sur l'eau (DCE)

Liste des polluants (DCE)			
Nom de la substance	No CAS	Énuméré dans	Remarques
1,1,2,2-tétrachloroéthylène-d2		a)	
1,1,2,2-tétrachloroéthylène-d2		a)	

Légende

A) Liste indicative des principaux polluants

Règlement concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (PIC)

Produits chimiques qui sont soumis à la procédure internationale du consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (ci-après dénommée «procédure PIC»).

Nom de la substance	No CAS	Catégorie / sous-catégorie	Restriction d'utilisation
1,1,2,2-tétrachloroéthylène-d2	79-34-5	i(2)	sr

Légende

i(2) Sous-catégorie: i(2) - produits chimiques industriels grand public
sr Restriction d'utilisation: strictement réglementé (pour la ou les sous-catégories considérées) en vertu de la législation de l'Union

Règlement concernant les polluants organiques persistants (POP)

Pas énuméré.

Règlementations nationales (Allemagne)

Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen (Ordinance on facilities for handling substances hazardous to water) (AwSV)

Wassergefährdungsklasse, WGK 3 importante nocivité pour les eaux
(classe de danger lié à l'eau)

Numéro index 797

Instructions techniques sur la qualité de l'air (Allemagne)

Numéro	Groupe de substances	Classe	Conc.	Flux de masse	Concentration de masse	Mention
5.2.5	substances organiques	classe I	≥ 25 % m	0,1 kg/h	20 mg/m³	3)

Mention

3) le débit-masse total de 0,50 kg/h ou la concentration de masse totale de 50 mg/m³, dont chacun doit indiquer le carbone total, ne doivent pas être dépassées (sauf substances organiques en poudre)

Stockage de substances dangereuses dans des conteneurs non stationnaires (TRGS 510) (Allemagne)

Classe de stockage (LGK) 6.1 A (substances combustibles de toxicité aiguë, cat. 1 et 2 (GE I et II) / substances très toxiques)

Fiche de Données de Sécurité 1,1,2,2-tétrachloroéthylène-d2

Selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: GHS 2.1

Révision: 02.02.2023

Remplace la version de: 13.07.2022 (GHS 1)

Inventaires nationaux

Pays	Inventaire	Status
EU	REACH Reg.	la substance est répertoriée
US	TSCA	la substance est répertoriée

Légende

REACH Reg. substances enregistrées REACH
TSCA Toxic Substance Control Act

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour la substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Pertinente pour la sécurité
9.1	Point d'éclair: non déterminé vase clos	Point d'éclair: non déterminé	oui

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans la rubrique 2 et 3)

Code	Texte
H310	Mortel par contact cutané.
H330	Mortel par inhalation.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.